

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 26 juin 2025

Date de son affichage : 26 juin 2025

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance

Adoption par 32 voix pour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2025

M. Christophe CAPRONI considère que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux sont trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.

Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2025

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2025/07/1	Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants
Réf 2025/07/2	Abrogation de la délibération n° 2025/5/8 du 21 mai 2025 relative à la convention de mandat pour le recouvrement des recettes afférentes à la vente de décorations murales miniatures (lines) symbolisant la commune de Saint-Cyr-l'École par des commerçants volontaires.
Réf 2025/07/3	Convention de prestation de services avec l'association « BRAIN UP ».
Réf 2025/07/4	Convention de prestation de services avec Madame Sabine CHARRIER concernant deux programmes distincts de sophrologie, à destination des jeunes mamans et/ou des jeunes papas, et du public sénior.
Réf 2025/07/5	Convention de prestation de services avec Madame Cécile TOUZARD concernant l'activité « DROL DE MARCHE ».
Réf 2025/07/6	Mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux : avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023 pour la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant aux consorts REYNARD.
Réf 2025/07/7	Actualisation de la tarification des services municipaux pour l'année scolaire 2025-2026
Réf 2025/07/8	Appel d'Offre du marché des Equipements de Protection Individuelle
Réf 2025/07/9	Désignation des représentants de la commune dans l'ASL ZAC Charles Renard et dans le syndicat des copropriétaires de la résidence Premières Loges
Réf 2025/07/10	Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (maternels, élémentaires et jeunesse)
Réf 2025/07/11	Convention entre la Ville de Saint-Cyr-L'École et le Collège Jean Racine
Réf 2025/07/12	Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 40 sise 10, impasse des Jardins de Maintenon
Réf 2025/07/13	Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acquisition d'un linéaire de terrain permettant d'élargir le trottoir de la rue Emile Zola, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 263

➤ **Réf : 2025/07/1 - OBJET : Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants**

Rapporteur : Mme MARVIN

La commune de Saint-Cyr-l'École, disposant d'un équipement culturel où se déroulent des spectacles vivants, est assujettie aux dispositions du Code du travail régissant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, modifiées par l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019 et par le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 pris en application de ce texte (articles L.7122-1 à L.7122-18, D.7122-1, R.7122-2 à R.7122-23 du Code du travail résultant de la codification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et de la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 précitée et de leurs décrets d'application).

L'entrepreneur de spectacles vivants est défini comme « ... toute personne exerçant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités » (article L.7122-2 du Code du travail).

L'activité d'entrepreneur de spectacles vivants nécessite une déclaration auprès du préfet de région via un téléservice du ministère de la Culture. Cette déclaration, renouvelable tous les 5 ans, donne lieu à un récépissé numéroté valant licence d'entrepreneur, conformément aux articles L.7122-3, D.7122-1 et R.7122-5 du Code du travail. Ce dispositif vise à garantir le respect de la législation du travail, de la sécurité sociale et des droits de propriété intellectuelle.

Pour les personnes morales, notamment les communes exploitant des salles de spectacles en régie directe comme le Théâtre Gérard Philipe, le récépissé est délivré soit au représentant légal, soit à une personne spécifiquement désignée par le conseil municipal, conformément à l'article L.7122-4 I du Code du travail.

Au regard des activités du Théâtre Gérard Philipe, la commune de Saint-Cyr-l'Ecole doit être titulaire :

- de la **licence n° 1** en sa qualité d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques

- de la **licence n° 3** en sa qualité de diffuseur de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La Ville de Saint-Cyr-l'École dispose de ces deux licences qui arriveront à échéance le 2 août 2025. Il convient d'en solliciter de nouvelles, impliquant de désigner le titulaire de celles-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame le Maire comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les licences n° 1 et n° 3 pour une nouvelle durée de cinq ans.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire :

En cas de changement de Maire, il sera nécessaire de repasser cette délibération.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du Code du travail.

Article 2 : Désigne Madame Sonia BRAU, en sa qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du code précité pour les activités culturelles comportant des spectacles vivants se déroulant au Théâtre Gérard Philipe, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités utiles aux fins d'obtenir pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 précitées.

- **Réf : 2025/07/2 - OBJET : Abrogation de la délibération n° 2025/5/8 du 21 mai 2025 relative à la convention de mandat pour le recouvrement des recettes afférentes à la vente de décorations murales miniatures (lignes) symbolisant la commune de Saint-Cyr-l'École par des commerçants volontaires.**

Rapporteur : Mme le Maire

Pour rappel des faits, le conseil municipal a acté par la délibération n° 2025/5/8, lors de sa séance du 21 mai 2005, la décision de conclure une convention de mandat confiant à des commerçants volontaires situés à Saint-Cyr-l'École, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes résultant de la vente de décorations murales miniatures (lines) symbolisant la commune Saint-Cyr-l'École, qu'ils auront effectuée au nom et pour le compte de cette dernière.

Pour ce faire, il faut que les commerçants concernés soient habilités à recouvrer au nom et pour le compte de la commune les recettes afférentes à la vente de ces lines dans le cadre d'une convention de mandat, dont le projet doit recevoir l'avis conforme du comptable public de la commune, en application de l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier électronique du 22 mai 2025, le service de gestion comptable de Versailles n'a pas rendu **un avis conforme** à l'égard de ce projet au motif que « *les recettes publiques pouvant être confiées à un mandataire sont limitativement énumérées par la loi (article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales ou CGCT). La vente de biens - même à vocation de promotion touristique ou culturelle- ne saurait être assimilée à des "produits de droits d'accès" à des prestations culturelles ou touristiques (billet d'accès à un festival, à un spectacle, entrée d'un musée) »*

En l'absence d'avis conforme du Comptable Public, il n'est pas possible de conclure une convention de mandat entre la commune et des commerçants volontaires chargeant ces derniers de recouvrer au nom et pour le compte de la commune le produit de la vente des lines.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'abroger sa délibération n° 2025/5/8 du 21 mai dernier, cette dernière n'ayant pas été transmise en préfecture et ni publiée sur le site internet de la mairie, cet acte n'a pas acquis un caractère exécutoire et n'est pas entré en vigueur.

Echanges entre Mme le Maire et Mme Lydie DULONGPONT :

L'idée de vente des lines n'est pas abandonnée puisque c'est déjà le cas à la billetterie du théâtre. La ville cherche en parallèle une solution viable pour les commerçants puisque ces derniers ne peuvent l'acheter directement auprès du fabricant.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Abroge à l'unanimité la délibération n° 2025/5/8 en date du 21 mai 2025.

Article 2 : Précise que cette abrogation prendra effet dès que la présente délibération sera devenue exécutoire après sa transmission en préfecture et sa publication en ligne sur le site internet de la commune.

- **Réf 2025/07/3 - OBJET : Convention de prestation de services avec l'association « BRAIN UP ».**

Rapporteur : Mme GENEVELLE

A la demande d'un grand nombre de personnes âgées et au regard du succès rencontré lors du dernier atelier intitulé « la gestion de la douleur », il est proposé dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de la prévention santé et de l'innovation sociale, une programmation d'activités, sur le second semestre 2025, avec l'association « BRAIN UP ».

Cette offre met en valeur quatre ateliers, à savoir :

- un atelier « **Détente et Mobilité Corporelle** », composé de 5 séances de 2h,
- un atelier « **Gym et Jeux corporels** », composé de 5 séances de 2h,
- un atelier « **le Sommeil, le comprendre pour mieux le gérer** », composé de 3 séances de 2h,
- un atelier « **la Santé au Quotidien** », composé de 2 séances de 2h.

Ces quatre ateliers sont à destination du public sénior.

Le coût semestriel de cette offre de services est fixé à : 3 900.00 €.

BRAIN UP Association est une association loi 1901 composée de psychologues, psychomotriciens, diététiciens, infirmières et sophrologues, fédérés autour d'un objectif commun : transmettre l'envie d'être acteur de sa santé au quotidien (www.brainup.fr).

Cette équipe pluridisciplinaire conçoit, organise et déploie des programmes de prévention santé et d'accompagnement psycho-social sous forme d'ateliers, de conférences et de formation auprès de tout public (jeune, salarié, retraité).

Quel que soit le format, toutes les interventions s'appuient sur une démarche pédagogique commune :

informer, en faisant prendre conscience des facteurs de risques,

impliquer, en valorisant les échanges interactifs,

agir, en présentant les conseils et les bons gestes à appliquer au quotidien.

L'Association est présente sur l'ensemble du territoire avec 9 Délégations Régionales, une équipe de 24 permanents et de 700 intervenants professionnels de santé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec l'association « BRAIN UP » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 et de mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux destinés à l'accueil et la pratique des différents ateliers proposés.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Echanges entre Mme Isabelle GENEVELLE, M. Christophe CAPRONI, Mme Lydie DULONGPONT et Mme le Maire,

Ces nouvelles prestations remplacent celle de l'association « Au bonheur d'apprendre », suite à une consultation et concertation avec les seniors de la commune qui voulaient un apport plus dynamique et pas forcément cognitif mais physique. Le coût couvre la période de septembre à décembre 2025.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « BRAIN UP » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2025, un budget global à hauteur de 3 900 € pour la réalisation d'un programme de 4 ateliers, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « BRAIN UP » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « BRAIN UP » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des quatre ateliers.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « BRAIN UP ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2025.

- **Réf 2025/07/4 – OBJET : Convention de prestation de services avec Madame Sabine CHARRIER concernant deux programmes distincts de sophrologie, à destination des jeunes mamans et/ou des jeunes papas, et du public sénior.**

Rapporteur : Mme GENEVELLE

Il est proposé dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de la prévention santé et de l'innovation sociale, une programmation de séances d'activités : de sophrologie, de sophrologie ludique, d'improvisation théâtrale et de yoga du rire, tout au long du second semestre de l'année 2025, à destination des jeunes parents, des séniors, animés par Madame Sabine CHARRIER, sophrologue depuis 2021 et animatrice d'ateliers philosophiques depuis 2019.

Concernant l'atelier à destination des « jeunes parents » :

- il est composé de onze séances de 1h30,
- les séances sont réparties sur le second semestre 2025, du 16/09 au 16/12/2025,
- elles se dérouleront le mardi matin de 9h à 10h30, à la Maison des Associations.

Les objectifs principaux de l'atelier sont :

- donner l'envie aux jeunes parents de venir et de revenir dans un lieu de confiance, où durant 1h30, ils sont à l'honneur,
- permettre aux intéressés de se recentrer physiquement, émotionnellement et mentalement,
- mettre à disposition des participants des activités variées pour élargir le champ de leurs possibles,
- proposer des pratiques de détente facilement mémorisables, à utiliser au quotidien.

Concernant l'atelier à destination des « séniors » :

- il est composé de treize séances de 1h30,
- les séances sont réparties sur le second semestre 2025, du 12/09 au 19/12/2025,
- elles se dérouleront le vendredi après-midi de 14h à 15h30, à la Maison des Associations.

Les objectifs principaux de l'atelier sont :

- créer du lien social, prévenir les méfaits de la solitude et de l'isolement, s'évader du quotidien
- cultiver l'envie d'avoir envie,
- entretenir sa santé mentale et physique, son dynamisme, faire le plein d'énergie,
- retrouver son âme d'enfant et l'autoriser à s'exprimer.

Le coût semestriel de cette offre de services est fixé à : 3 000.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec Madame Sabine CHARRIER et de mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux destinés à l'accueil et la pratique de l'atelier proposé pour la période du 12 septembre 2025 au 19 décembre 2025.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Echanges entre Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire,

Ces nouvelles prestations remplacent celle de l'association UFOLEP ; La commune bénéficiera peut-être de subvention du Département mais l'enveloppe ayant diminuée de moitié, la somme ne sera sans doute pas à la hauteur des années précédentes.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à Madame Sabine CHARRIER, ayant présenté une offre de services, au titre du second semestre de l'année 2025, pour un budget global à hauteur de 3 000 €, la réalisation de deux programmes de séances de sophrologie distincts, à destination : des jeunes mamans et/ou des jeunes papas, des personnes âgées de la Ville, composés au total de 24 séances, pour la période du 12 septembre 2025 au 31 décembre 2025,

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et Madame Sabine CHARRIER, annexée à la présente délibération,

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec Madame Sabine CHARRIER,

Article 4 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2025.

➤ **Réf. 2025/07/5 – OBJET : Convention de prestation de services avec Madame Cécile TOUZARD concernant l'activité » « DROL dE MARCHE ».**

Rapporteur : Mme GENEVELLE

A la demande d'un grand nombre de personnes âgées et au regard du succès rencontré lors des premières séances d'initiation à la nouvelle activité sportive, baptisée « DROL dE MARCHE »

Il est proposé dans le cadre de la politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de la prévention santé et de l'innovation sociale, une programmation de séances d'activités sportives adaptées (APA) tout au long de l'année 2025, animée par Madame Cécile TOUZARD, psychomotricienne d'Etat, monitrice d'entraînement naturel et certifiée « PRESCRI'FORME » en 2024.

Cette nouvelle activité est :

- composée d'une séance hebdomadaire, d'1h30, tout au long du second semestre de l'année 2025,
- inscrite dans le cadre du dispositif « Prescri'Forme » ou « Sport sur ordonnance »,
- à destination principalement des personnes en « Affectation Longue Durée ».

Sous la forme d'une marche, agrémentée de jeux et d'exercices de mobilité utilisant le mobilier urbain et/ou les obstacles naturels, elle se déroule le vendredi matin de 9h à 10h 30, principalement en extérieur,

Les objectifs principaux de l'activité sont :

- la mobilisation de l'ensemble des groupes musculaires du corps,
- la stimulation de l'équilibre, la coordination, les fonctions cognitives,
- l'amélioration également de l'endurance et des fonctions cardio respiratoires.

Le coût de cette offre de services est fixé à : 2 500.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec Madame Cécile TOUZARD pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Echanges entre Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire :

Plusieurs séances d'initiation ont eu lieu depuis février et à la vue du succès rencontré, la ville a souhaité établir une convention avec Mme Cécile TOUZARD. Pour rappel, les conventions sont délibérées en conseil municipal, tandis que les contrats sont signés par décision du Maire.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à Madame Cécile TOUZARD, ayant présenté une offre de services, au titre du second semestre de l'année 2025, pour un budget global à hauteur de 2 500 €, la réalisation d'un programme d'activités physiques adaptées, composé d'une séance hebdomadaire, à destination des personnes âgées de la Ville, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025,

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et Madame Cécile TOUZARD, annexée à la présente délibération,

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec Madame Cécile TOUZARD,

Article 4 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2025.

- **Réf. : 2025/07/6 – OBJET : Mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux : avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023 pour la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant aux consorts REYNARD.**

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° 2023/05/9 du 31 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le protocole transactionnel proposé pour mettre un terme définitif aux litiges existant entre Versailles Grand Parc, la commune de Saint-Cyr- l'École, l'Etat et les consorts REYNARD tenant à la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant à ces derniers et s'avérant nécessaires à la mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux, aux paiements des astreintes et aux conditions de relogement de MM. Daniel et Franck REYNARD, ainsi que de Mme Marina REYNARD.

La signature de cet acte est intervenue le 6 juillet 2023.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire », la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc porte le projet de restaurer l'ancienne perspective de l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du château de Versailles, classé au patrimoine mondial de l'Unesco entre la route départementale RD7 et l'autoroute A12. Cette opération affectant les parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant aux Consorts REYNARD, Versailles Grand Parc a prévu une solution de relogement par la création de terrains familiaux.

A cette fin, la CAVGP a acquis le 4 juin 2024 une parcelle cadastrée AH 63 de 15 557 m² auprès du syndicat mixte à la carte HYDREAULYS et s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement concernant le reprofilage de la voie d'accès aux parcelles devant être cédées aux Consorts REYNARD depuis le rond-point de Gally, la réalisation de deux voies internes desservant d'une part la première parcelle et d'autre part les 2^{ème} et 3^{ème} parcelles, ainsi que la viabilisation des terrains avec notamment un espace stabilisé pour les caravanes et un espace vert.

Cependant, l'ensemble des travaux inscrits dans cet acte n'ayant pu être achevés en totalité, un accord a été trouvé afin d'accorder une indemnité financière d'une valeur totale de 103 745,46 € pour les travaux non réalisés sans dépassement du montant de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023, prévoyant notamment que la CAVGP versera une indemnité à chacun des Consorts REYNARD, dont le montant sera fixé dans un protocole transactionnel spécifique entre l'intercommunalité et chaque intéressé.

Cet avenant prévoit également que la CAVGP versera 50% du montant des indemnités transactionnelles dans un délai d'un mois à compter de la libération des terrains cadastrés AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant aux Consorts REYNARD, constatée par un commissaire de justice et 50 % à compter de la réception de la conformité assainissement des futures constructions sur les parcelles cédées en contrepartie aux intéressés par Versailles Grand Parc.

Ces derniers disposeront d'un délai de deux mois pour libérer leurs terrains à compter de la signature de l'acte de cession

Enfin, cet avenant précise que les échanges de terrains définitifs feront l'objet d'actes authentiques qui pourront intervenir dès sa signature et que sa durée est fixée jusqu'au 1^{er} juin 2027 afin de permettre la complète exécution du protocole transactionnel du 6 juillet 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avenant n° 1 au protocole transactionnel susmentionné ainsi proposé et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Echanges entre Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire :

L'intégralité des travaux du terrain n'a pas pu être effectuée au vu des longues négociations avec les conjoints Reynard. La somme leur est versée et tout sera établi sur présentation d'un permis de construire auprès du service compétent de la ville et réalisé de manière conforme. Il est plus simple pour la ville de gérer avec le service instructeur qu'avec l'agglomération de Versailles Grand Parc qui n'instruit pas le permis.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023, destiné à résoudre les difficultés rencontrées pour son exécution compte tenu de l'impossibilité pour Versailles Grand Parc de réaliser certains travaux d'aménagement de la parcelle et de son accès tel que cela est décrit au point 2.5 dudit protocole ⁽¹⁾ et pour permettre la complète réalisation des engagements réciproques souscrits par chacune des parties signataires de cet acte transactionnel.

Article 2 : Habilité le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat, MM. Daniel et Franck REYNARD, ainsi que Mme Marina REYNARD ledit avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023, dont le texte est annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Mandate le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cet avenant.

(1) Le point 2.5 du protocole transactionnel du 6 juillet 2023 prévoit notamment (extraits):

« Les travaux à la charge de Versailles Grand Parc sont limités à l'aménagement de la parcelle et de son accès qui seront soumis à un dépôt de permis n'aménager déposer par elle-même.

.....
L'aménagement à la charge de Versailles Grand Parc comportera le reprofilage de la voie d'accès à la parcelle depuis le rond-point devant Gally, ainsi que la réalisation de deux voies goudronnées internes desservant d'une part la première parcelle et d'autre part les 2^{ème} et 3^{ème} parcelles.

Chaque parcelle sera desservie par un réseau d'eau potable, d'électricité, par un réseau d'assainissement, ainsi que la gestion des eaux pluviales. Chaque parcelle aura son aire de conteneurs poubelles, intégrés à la clôture et positionnés à l'entrée du site.

Les parcelles seront séparées par une clôture et une haie végétalisée. Chaque parcelle sera divisée en lots :

- 4 lots pour la première parcelle destinée à Monsieur Daniel REYNARD,
- 3 lots pour la deuxième parcelle destinée à Monsieur Frank REYNARD,
- 3 lots pour la troisième parcelle destinée à madame Marina REYNARD.

Sur chaque lot, une dalle de béton de 40 m² au sol sera mise en place selon les règles de l'art permettant d'accueillir une construction, et à proximité un espace avec un sol stabilisé pour les caravanes. Le reste de la parcelle sera enherbé (jardin). Les jardins auront un écart altimétrique de 40 cm environ par rapport aux voies d'accès.

..... »

- **Réf : 2025/07/7- OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux pour l'année scolaire 2025- 2026**

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services municipaux.

S'agissant des activités scolaires, périscolaires et jeunesse, la Ville engage une refonte tarifaire. Dès lors, les tarifs sont gelés pour l'année scolaire 2025-2026.

Quant à l'accueil Petite Enfance, la grille tarifaire émane des barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les autres services (état civil, sports, culture, marché communal ...) se voient appliquer une hausse d'environ 2%. Cette augmentation correspond à l'inflation moyenne de 2024, calculée à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation sur un an.

En application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est également proposé que les associations locales à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, bénéficient de la gratuité pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à l'occasion des événements organisés par la commune auxquels elles participent.

Par ailleurs, les tarifs de location de la salle des fêtes municipale demeurent identiques à ceux fixés par la délibération n° 2022/07/2 du 6 juillet 2022.

Concernant l'utilisation de cet équipement public, la proposition suivante est soumise à l'assemblée communale : le prêt gratuit une fois par an aux associations citoyennes, aux partis politiques tout en renvoyant les conditions d'application au règlement général d'utilisation de la salle des fêtes.

À l'occasion des périodes pré-électorale et électorale, le règlement spécifique d'utilisation de ce local s'applique avec le prêt gratuit quatre fois par an aux organisations susmentionnées et aux candidats en lice pour un mandat électif.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs communaux pour 2025/2026

Echanges entre Mme Marie LITWINOWICZ, M. Jérôme de NAZELLE, M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire,

Mme le Maire apporte une rectification concernant l'utilisation de la salle de fêtes durant les périodes pré-électorales et électorales. Il s'agit de quatre gratuités durant la période pré-mentionnée et non annuelles comme indiqué dans le projet de délibération. Madame le Maire soumet ce projet modifié au vote. L'opposition n'émet pas d'objection.

Concernant les tarifs du scolaire, un groupe de travail a été mis en place. La collectivité va faire appel à un cabinet après la rentrée scolaire pour un travail de fond sur la collecte des données et un barème cohérent avec la population.

Concernant le prêt de la salle des fêtes durant les périodes électorales et pré électorales, ce choix a été fait à l'appréciation de Mme le Maire par souci de transparence et d'équité.

Le groupe Saint-Cyr-l'École En Commun salue le gel des tarifs périscolaires pour 2025/2026 mais cette non-augmentation n'efface pas les hausses constatées durant le mandat.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'actualisation à compter du 1^{er} septembre 2025 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I – ETAT CIVIL :

1 – Concessions :

Concessions	Tarif 2025-2026
15 ans pleine terre	221€
30 ans pleine terre	680€
30 ans caveau	987€
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 946 €
Columbarium 10 ans	467 €
Columbarium 15 ans	805€
Cavurne 10 ans	201€
Cavurne 30 ans	538€
Gravure sur plaque totem	54€

2- Livrets de famille :

	Tarif 2025-2026
Duplicata livret de famille	11,75 €
Envoi d'un livret de famille	2,05 €

Tarifs appliqués en cas de perte ou de destruction par les intéressés

II – PETITE ENFANCE

La Ville de Saint-Cyr-l'École applique le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, composé d'un taux applicable aux ressources annuelles de la famille encadrées par un plancher et un plafond. Il est précisé que la composition familiale entre dans la détermination du prix.

- **Tarification occasionnelle** : Les familles doivent respecter l'horaire de fermeture de la structure d'accueil. Dans le cas contraire, la famille se voit facturer l'heure supplémentaire à son tarif, augmenté d'un forfait de 5 € au premier retard et d'un forfait de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

III – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Rappel des tranches de quotient en vigueur :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B

de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
à partir de 926,39 €	E

1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,71 €	2,41 €	3,32 €	3,98 €	4,65 €	5,29 €
Tarif PAI (sans repas)*	0,85 €	1,20 €	1,66 €	1,99 €	2,32 €	2,65 €

* Le tarif comprend l'encadrement de la gestion et du temps de restauration.

Tarification occasionnelle : Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville de Saint-Cyr-l'École, une majoration de 7 € est appliquée au tarif ci-dessus.

2 - Garderie du soir :

Accueil du soir (16h30 - 17h30)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	0,95 €	1,27 €	1,75 €	2,10 €	2,45 €	2,79 €
Tarif PAI (sans goûter)	0,77 €	1,04 €	1,45 €	1,74 €	2,03 €	2,33 €

Accueil du soir (16h30 - 19 h)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,78 €	2,34 €	3,26 €	3,90 €	4,56 €	5,17 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,53 €	2,06 €	2,85 €	3,41 €	4,01 €	4,55 €

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	S	A	B	C	D	E
--	---	---	---	---	---	---

Tarifs si non modifiés	1,14 €	1,50 €	1,88 €	2,26 €	2,64 €	3,00 €
------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

4 – Mercredi journée centre de loisirs et mercredi journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	5,70 €	7,69 €	10,70 €	12,76 €	14,94 €	17,01 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	4,05 €	5,47 €	7,67 €	9,10 €	10,68 €	12,15 €

5 – Mercredi demi-journée centre de loisirs et mercredi demi-journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	2,73 €	3,68 €	5,11 €	6,10 €	7,15 €	8,15 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,94 €	2,62 €	3,65 €	4,35 €	5,12 €	5,82 €

6 – Journée centre de loisirs et journée AELI (vacances scolaires)

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,06 €	9,44 €	13,12 €	15,65 €	18,33 €	20,87 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,89 €	7,86 €	10,95 €	13,04 €	15,29 €	17,39 €

7 – Demi-journée AELI (vacances scolaires) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	3,53 €	4,73 €	6,56 €	7,82 €	9,18 €	10,43 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,95 €	3,93 €	5,48 €	6,53 €	7,66 €	8,69 €

8 – Journée « stage découverte »

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,74 €	10,34 €	14,38 €	17,16 €	20,10 €	22,85 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	6,58 €	8,76 €	12,20 €	14,53 €	17,05 €	19,39 €

9 - Tarifs hors commune :

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni goûter)
Accueil du matin	3,69 €	
Restauration	7,61 €	3,82 €
Forfait garderie 1 (16h30-17h30)	6,20 €	5,53 €
Forfait garderie 2 (16h30-19h00)	10,77 €	9,88 €
Mercredi demi-journée CLSH et AELI	11,53 €	8,19 €
Mercredi journée CLSH et AELI	24,08 €	17,12 €
Vacances journée CLSH et AELI	27,65 €	26,47 €
Vacances demi-journée AELI	13,82 €	13,23 €
Stage découverte journée	31,80 €	26,82 €

10 – Tarifification occasionnelle :

- Pour toute activité à laquelle l'enfant n'a pas été inscrit selon les modalités prévues par la Ville, une majoration de 7 € est appliquée au tarif de l'activité concernée et tarifée selon les points 2 à 9 ci-dessus.
- Dans le cadre des forfaits garderie du soir (16h30 à 17h30 ou 16h30 à 19h00), le retard pour récupérer son enfant (arrivée après 17h30 ou après 19h30) engendre un tarif majoré de 5 € au premier retard et un tarif majoré de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

IV – JEUNESSE :

Cyrado :

- **Carte annuelle** : 5,77 €
- **Aide aux devoirs** : tarif fixe de 28,32 €/semestre du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin.

- **Activités :**

Quotients	Activité structure ou commune / Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle / stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique
E	4,90 €	9,60 €	25,45 €	37,45 €	3,75 €
D	4,30 €	8,50 €	22,25 €	32,55 €	3,75 €
C	3,75 €	7,35 €	18,80 €	27,80 €	3,75 €
B	3,10 €	6,15 €	15,75 €	23,50 €	3,75 €
A	2,60 €	4,90 €	12,65 €	18,80 €	3,75 €
S	2,00 €	3,75 €	9,60 €	14,00 €	3,75 €

TU (Tarif unique) : 3,75 € le repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

- **Kermesse journée « Jeunesse Solidaire »** : 0,50 € le ticket ou 2,35 € le carnet de 10 tickets
- **« Vide ta chambre »** : 2,35 € les 2 mètres linéaires

V – SPORTS :

- **Entraînements installations extérieures :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	77,90 €
Piste d'athlétisme	31,75 €
Traçage spécifique	16,60 €
Vestiaire supplémentaire	16,60 €
Terrain synthétique	95,10 €

- **Compétitions :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	80,65 €
Terrain synthétique	97,25 €
Piste d'athlétisme	71,40 €

Traçage spécifique	16,60 €
Vestiaire supplémentaire	16,60 €
Terrain engazonné honneur I et II	106,40 €

- **Entraînements installations intérieures :**

Installations	Tarif horaire
Une salle dans un équipement sportif couvert au profit des établissements scolaires du secondaire	22,65 €
Facturation des heures en dépassement du volume horaire fixé par convention avec les établissements scolaires du secondaire pour les équipements sportifs couverts	22,65 €

- **Compétitions installations intérieures**

Installations	Tarif horaire
Facturation pour les associations, établissements scolaires ou partenaires institutionnels saint-cyriens, ou extérieurs à la commune, des heures en cas de dépassement des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux couverts	21,40 €

VI – CULTURE

1- Location du Théâtre Gérard Philipe

Associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	127,50 € /h
Associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	1 836 €

Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	163,20 €/h
Entreprises saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 142 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	183,60 €/h
Associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 040 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	173,40 €/h
Entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 652 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	265,20€ /h

2- Location du Case ô Arts

Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse d'un agent : 1 technicien son et lumière	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	51 € /h
Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les groupes musicaux saint-cyriens ou répétant au Case O Arts, les collectivités territoriales ou les établissements publics	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	306 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	61,20 €/h

Conditions financières pour les entreprises saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	459 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	71,40 €/h
Conditions financières pour les groupes musicaux extérieurs à Saint-Cyr-l'Ecole et les associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	357 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	66 ,30€/h
Entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	561 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	92€/h

3- Location du cinéma Les Yeux d'Elsa

Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	102 €
Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	408 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	122,40 €
Conditions financières pour entreprises saint-cyriennes :	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	510 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	137,70 €

Conditions financières pour les associations non saint-cyriennes	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	459 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	132,60 €
Conditions financières pour les entreprises non saint-cyriennes	
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	612 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	142,80 €

4- Bibliothèque

Objet	Unité	Tarif
Forfait retard : à partir des 15 jours de retard après la 2 ^{ème} lettre de rappel	Par jour de retard et par document	0,36 €
Retard de 15 jours après le délai prescrit	forfait	56,10 €
Retard de 15 jours et document non rendu après le délai prescrit	forfait	112,20 €

5- Événements

Brocante et Vide-Greniers	Unité	Tarif
Emplacement Vide-Grenier pour un Saint-Cyrien	3 ml / jour	15,30 €
Emplacement Vide-Grenier pour un non Saint-Cyrien	3 ml / jour	30,60 €

Marché de Noël ou Marché aux fleurs	Unité	Tarif
Emplacement type Marché de Noël / extérieur	ml / jour	11,75 €

Animations municipales	Unité	Tarif
Participation aux animations	Pour 1 personne	5,60 €

Le Hall du Jeu au TGP	Unité	Tarif
Accès aux soirées jeu de société au TGP	1 personne /h	2,05 €

Gratuité de l'autorisation d'occupation du domaine public communal lors des événements organisés par la commune

En application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les associations locales à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, bénéficieront de la gratuité pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à l'occasion des événements organisés par la commune auxquels elles participent

VII - MARCHE COMMUNAL :

1- Marché alimentaire

Tarifs	Par séance
Abonnés	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	3,06 €
Supplément encoignures	1,84 €
Taxe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,21 €
Droits de déchargement : véhicule jusqu'à 2.5 T	1,53 €
Droits de déchargement : véhicule de plus de 2.5 T	2,04 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,94 €
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant axe de nettoyage, droit de déchargement)	2,65 €

Le tarif est augmenté de 10 % pour tout retard de paiement de la facture mensuelle.

2- « Marché des producteurs »

Tarifs	Par séance
Par mètre linéaire de place occupée pour manifestation sur voie publique	5,10 €

VIII – AUTRES TARIFS :

1 – Photocopie – impression (tous sites de la Ville)

Tarif / photocopie

Photocopie ou impression noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,40 €
Photocopie ou impression couleur seulement A4	0,70 €

2 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (tarifs maximaux article L.2333-9 du CGCT)

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Superficie < ou égale à 50m²	Superficie > à 50m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique	18,60 € / m ²	37,10 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique	55,70 € / m ²	111,20 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 € / m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égales à 50 m ²	37,10 € / m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 € / m ²	

IX - SALLE DES FÊTES – MAISON DES ASSOCIATIONS SIMONE VEIL

Location de salle

1) Tarifs de location de la salle des fêtes municipale et annulation de la location :

Les tarifs de location de la salle des fêtes demeurent identiques à ceux fixés par la délibération n° 2022/07/2 du 6 juillet 2022.

Si le demandeur est amené à annuler sa location, il devra alors prévenir les services municipaux dès que possible, par courrier, s’il veut être remboursé selon les conditions ci-dessous :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement de la moitié de la somme versée si la salle n'a pas été louée entre temps. Si tel est le cas, alors le remboursement est intégral.
- Aucun remboursement possible, sauf en cas de force majeure, lorsque le désistement intervient moins de 30 jours avant la date de location prévue.

2) Le prêt gratuit aux associations citoyennes, aux partis politiques et aux candidats en lice pour un mandat électif.

Les partis politiques nationaux, les sections locales des partis politiques et les associations citoyennes peuvent bénéficier, une fois par an, du prêt gratuit de la salle des fêtes, conformément au règlement général d'utilisation de cet équipement municipal en vigueur.

En période pré-électorale et électorale, le règlement d'utilisation spécifique de la salle des fêtes municipale en vigueur s'applique. Chaque formation ou candidat peut bénéficier, au titre de l'usage républicain, d'un maximum de quatre réservations gratuites.

Article 2 : Précise que les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

Article 3 : Les recettes sont à imputer dans le budget communal 2025

- **Réf : 2025/07/8 - OBJET : Déclaration sans suite de la procédure de publicité et de mise en concurrence relative à la conclusion d'un marché 2025-09 de fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle.**

Rapporteur : M. LANCELIN

Une consultation, relative à la fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle, a été transmise pour publication, le 15 mai 2025, sur les supports adaptés, avec pour date limite de remise des offres, le 20 juin 2025.

La consultation était allotie comme suit :

Lots	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail	5.000,00 €	50.000,00 €

2 : Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle	10.000,00 €	100.000,00 €
3 : Fourniture et livraison de vêtements destinés aux agents de la Police Municipale	10.000,00 €	100.000,00 €

Aussi, 6 offres ont été remises dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin 2025, a décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation susvisée, sur le fondement de l'article R 2185-1 du code de la commande publique.

En effet, l'insuffisance de concurrence constatée notamment sur les lots 1 (deux offres reçues avec des écarts de prix très importants) et 3 (une seule offre transmise) et les délais de commandes, justifient l'abandon de la procédure objet du présent document, et la mise en œuvre d'une nouvelle consultation prenant en compte ces ajustements.

L'analyse des offres, ne permet effectivement pas de déterminer de manière objective et efficace les offres économiquement les plus avantageuses et adaptées au besoin de la Ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Conseil Municipal est donc invité à acter et approuver cette déclaration sans suite ainsi que ses motifs.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Acte et approuve à l'unanimité la déclaration sans suite ainsi que ses motifs des lots 1,2 et 3 de la consultation relative à la fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle.

Article 2 : Précise qu'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence sera mise en œuvre avec prise en compte des ajustements concernant les délais de réalisation des commandes.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Réf : 2025/07/9 - OBJET : Désignation des représentants de la commune dans l'ASL ZAC Charles Renard et dans le syndicat des copropriétaires de la résidence Premières Loges**

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Charles Renard, dont la réalisation a été confiée par un traité de concession du 11 mars 2008 à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue l'établissement public Grand Paris Aménagement (GPA), cet aménageur a fait édifier un ensemble immobilier divisé en volumes, situé avenue Tom Morel, rue Maryse Bastié, boulevard Georges Marie Guynemer et Esplanade Napoléon Bonaparte dans le périmètre de la ZAC susmentionnée, constituant l'îlot B2 de cette dernière.

Par un acte administratif du 16 décembre 2021, GPA a transféré à la commune la propriété du terrain d'assiette et des locaux de la crèche collective les Libellules sise 6, rue Maryse Bastié, constituant le volume n° 3 représentant 16 tantièmes, un local à usage de chaufferie pour la crèche formant le volume n° 11 (zéro tantième) et quatre emplacements de stationnement correspondant aux lots de copropriété n° 124, n° 125, n° 126 et n° 127 (11 tantièmes chacun, soit 44 tantièmes), situés dans le volume n° 1 constitué des « bâtiments A-B-C-D » destinés à l'habitation et soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis sous le régime de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée.

Sur le principe général, les deux volumes n° 3 et n° 11 bénéficient du statut de la domanialité publique (page 8 de l'acte administratif du 16 décembre 2021). Ce statut permet à la mairie d'avoir des garanties particulières aux regards des finalités de missions de services publics avec une protection constitutionnelle spécifique figurant dans le Code général de la propriété des personnes publiques (*Conseil Constitutionnel, 18 décembre 1986, décisions Privatisations, confirmée par la décision de cette même juridiction du 26 juin 2003 à propos de la loi d'habilitation pour la mise en œuvre du Code général des propriétés des personnes publiques*).

Sur le plan pratique, même si la crèche municipale avec les places de stationnement et la chaufferie sont reconnues comme faisant partie du domaine public, la juxtaposition de ces volumes avec le volume n° 1 régi par le statut de la copropriété des immeubles bâtis relevant du domaine privé, a pour conséquence que la mairie ne peut ignorer les décisions des autres personnes privées constituées, ayant une incidence sur ledit domaine public communal.

L'acte administratif du 16 décembre 2021 mentionne l'existence d'une association syndicale libre (ASL) dénommée « ASL ZAC Charles Renard », créée pour la gestion des parties communes et des rapports entre les volumes n°3, n°11 relevant de la commune et le volume n° 1. Dans cette ASL gérée par le syndic, l'Agence Foncia, la commune doit être représentée aux assemblées générales de cette structure.

En raison des quatre emplacements de stationnement situés dans le volume n° 1, dédiés à la crèche collective Les Libellules et pour lesquels des appels de fonds au titre des charges de copropriété sont adressés à la commune, cette dernière doit être également représentée à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Premières Loges. Le syndic est également l'Agence Foncia.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour le représenter à l'assemblée générale de l'ASL ZAC Charles Renard, d'une part, et à celle du syndicat des copropriétaires de la résidence susmentionnée, d'autre part.

Les candidats présentés par Madame le Maire sont :

- titulaire : Mme DUCHON Lydie
- suppléant : M. BOIRE Vladimir

Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

Pour le groupe Saint-Cyr-l'École en Commun :

- Titulaire : M. Christophe CAPRONI
- Suppléant : Mme Marie LITWINOWICZ

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette dernière.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et du suppléant devant représenter la commune à l'assemblée générale de l'ASL ZAC Charles Renard, d'une part, et à celle du syndicat des copropriétaires de la résidence Premières Loges, d'autre part.

Article 2 : Désigne pour le représenter aux assemblées générales mentionnées à l'article 1 :

Titulaire : Mme Lydie DUCHON

Suppléant : M. Vladimir BOIRE

- **Réf : 2025/07/10- OBJET : Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (maternels, élémentaires et jeunesse)**

Rapporteur : M. de NAZELLE

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés par la commune ont pour objectif de proposer un cadre éducatif, sécurisé et bienveillant aux enfants et adolescents en dehors du temps scolaire. Ces structures sont soumises à une réglementation stricte, notamment définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.227-1 à L.227-12), et encadrées par la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DRAJES).

Le règlement intérieur des ACM constitue un document de référence essentiel. Il précise les modalités d'accueil, les règles de vie collective, les responsabilités des familles et des encadrants, ainsi que les conditions de sécurité, de santé, de tarification et de fonctionnement général. Il est accessible sur le site de la Ville.

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité d'accueil et afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, organisationnelles et pédagogiques, une révision du règlement intérieur a été engagée. Cette mise à jour a notamment pour objectifs :

- D'intégrer les nouvelles dispositions relatives aux modalités d'inscription, de facturation et de gestion des absences ;
- De renforcer les engagements en matière de respect du vivre-ensemble, de lutte contre les discriminations et de sensibilisation à l'environnement ;
- D'actualiser les horaires, les périodes d'ouverture et les modalités de communication avec les familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle version du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Echanges entre M. Maurice IMBARD, M. Jérôme de NAZELLE et Mme le Maire :

L'association DU FUN POUR TOUS intervient dans le cadre de l'AELI (Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion) depuis 3 ans dans tous les centres auprès des animateurs et des enseignants qui en font la demande.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : **Adopte à l'unanimité** le nouveau Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires de la Ville de Saint-Cyr-l'École joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 2 : **Précise** que les dispositions de ce nouveau Règlement seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

➤ **Réf : 2025/07/11- OBJET : Convention entre la Ville de Saint-Cyr-l'École et le Collège Jean Racine**

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation, la Ville souhaite renforcer les liens entre les services municipaux et les établissements scolaires du territoire. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de continuité éducative et de valorisation des actions menées en direction des collégiens.

Il est proposé de formaliser un partenariat entre la Ville et le Collège Jean Racine par la signature d'une convention.

Celle-ci permettra aux animateurs jeunesse d'intervenir au sein de l'établissement à raison d'une fois par semaine sur le temps de la pause méridienne.

Les objectifs de ces interventions sont les suivants :

- proposer des activités éducatives, culturelles, sportives ou citoyennes aux élèves, en lien avec les projets pédagogiques du collège ;
- favoriser l'échange et la coopération entre les jeunes et les acteurs de la vie locale ;
- promouvoir les actions et dispositifs portés par le service enfance, jeunesse et Politiques Educatives de la Ville (structure jeunesse, séjours, aide aux devoirs, sorties,...).

Les interventions auront lieu sur le temps de la pause méridienne, selon les disponibilités du collège et des animateurs.

Les activités seront définies conjointement entre les équipes éducatives du collège et les animateurs jeunesse.

Un bilan annuel sera réalisé en fin d'année scolaire afin d'évaluer les actions menées et d'ajuster le partenariat si nécessaire.

La convention est établie pour une année scolaire et elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes au plus tard le 30 juin de l'année scolaire précédente.

Ce partenariat contribue à renforcer la présence éducative sur le territoire et à faire connaître les ressources municipales auprès des collégiens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le Collège Jean Racine.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : **Autorise à l'unanimité** le Maire à signer une convention avec le Collège Jean Racine pour la mise en place d'activités éducatives, culturelles, sportives ou citoyennes aux élèves, en lien avec les projets pédagogiques du collège, favoriser l'échange et la coopération entre les jeunes et les acteurs de la vie locale et promouvoir les actions et dispositifs portés par le service enfance, jeunesse et Politiques Educatives de la Ville (structure jeunesse, séjours, aide aux devoirs, sorties,).

Article 2 : Précise que cette convention prendra effet à compter de la date du début de l'année scolaire 2025-2026, soit le 1^{er} septembre 2025 (les stipulations sur sa durée et son renouvellement sont prévues par ladite convention).

- **Réf : 2025/07/12 – OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 40 sise 10, impasse des Jardins de Maintenon**

Rapporteur : M. DANTAS

Pour rappel, la commune de Saint-Cyr-l'École entretient l'impasse des Jardins de Maintenon qui a le statut de voie communale à usage de circulation publique.

Il apparaît qu'une partie de cette voie publique, d'une superficie de 61 m², cadastrée section AI n°40, sise 10, impasse des Jardins de Maintenon, appartenant à Monsieur et Madame LENTINI, propriétaires privés de l'impasse, est utilisée en nature de voirie, comme aire de retournement.

En conséquence ayant décidé d'engager des travaux de réfection de voirie sur l'impasse des Jardins de Maintenon, et afin d'assurer la continuité de la circulation dans ladite impasse, la commune envisage l'acquisition de ladite parcelle et propose aux propriétaires le prix de 1 220 €, soit 20 €/m².

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle et à autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré

Article 1 – Approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 40, d'une superficie de 61 m², située 10 Impasse des Jardins de Maintenon, au prix de 1 220 €, soit 20 €/m².

Article 2 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Dit que les frais d'acquisition et notamment l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative seront à la charge de la commune ;

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition ;

- **Réf : 2025/07/13 – OBJET : Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer l'acte relatif à l'acquisition d'un linéaire de terrain permettant d'élargir le trottoir de la rue Emile Zola, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 263**

Rapporteur : M. DANTAS

Par délibération n° 2023/09/4 du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'acquérir un linéaire de terrain d'un mètre de largeur rue Emile Zola d'une superficie de 16 m², issu de la parcelle sise 2, rue Jean-François angle rue Emile Zola, cadastrée section AM N° 263, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Julien SUN, dans le but d'élargir le trottoir sur cette portion de la rue jugé particulièrement étroit, rendant ainsi son utilisation difficile pour les riverains et peu sécurisant.

Cette acquisition effectuée à l'amiable avait été conclue pour un montant de rachat de 5 000 euros.

Lors de la rédaction de l'acte d'acquisition par le Cabinet d'assistance foncière, diligenté par la commune en ce sens, il a été constaté qu'une hypothèque sur le terrain a été consentie par Monsieur et Madame SUN,

lors d'un emprunt à la banque, les vendeurs n'ayant pas informé la commune de l'existence de cette garantie accordée à l'établissement bancaire.

Dans la mesure où la commune s'était engagée à régler tous les frais afférents à cette acquisition (géomètre, démolition/reconstruction de la clôture actuelle rue Emile Zola...), et afin d'obtenir la mainlevée partielle de l'hypothèque sur la bande de terrain concernée avant la signature de l'acte, il s'avère nécessaire d'ajouter au montant de rachat initial de 5 000 euros, les frais de la mainlevée susvisée à hauteur de 2 500 euros, à charge pour Monsieur et Madame Jean-Julien SUN d'en faire la demande auprès de leur banque et de leur notaire. Au total, l'acquisition de ce linéaire de terrain tout frais annexes compris, s'élève à la somme de 7 500 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer à nouveau sur ce dossier et à autoriser Madame le Maire à signer un acte authentique d'achat de ce linéaire de terrain.

Echanges entre M. Maurice IMBARD et Mme le Maire.

Cette acquisition est pleinement satisfaisante mais le reste de la rue reste dangereux par son étroitesse. Il est rappelé que la largeur du trottoir sera la même devant le magasin Grand Marché et devant chez les propriétaires qui cèdent la parcelle.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'acquérir, pour un montant total de 7 500 €, dont 2 500 euros de frais de mainlevée partielle d'hypothèque, un linéaire de trottoir rue Emile Zola, soit une superficie de 16 m² (lot A sur plan de géomètre), issu de la parcelle cadastrée section AM n° 263 nécessaire à l'élargissement du trottoir d'un mètre.

Article 2 : Précise qu'en contrepartie du versement de la somme supplémentaire de 2 500 euros, les vendeurs s'engagent à accomplir les formalités nécessaires pour la mainlevée partielle de l'hypothèque grevant le linéaire de trottoir mentionné à l'article 1, cette condition devant être expressément reproduite dans l'acte relatif à cette acquisition.

Article 3 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Article 5 : Indique que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2023/09/4 du 27 septembre 2023.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Echanges entre Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD et Mme le Maire.

-Au sujet de la décision N° 2025/05/81 : Contrat avec la société « ABASS PYRO » pour l'organisation de deux spectacles pyrotechniques, prévue les 13 et 14 juin 2025, dans le cadre de la Fête de la Ville.

Aucune assurance n'entre en vigueur en cas d'annulation de feu d'artifice pour cause d'intempéries. Un accord avec le prestataire a permis de reporter le feu annulé le 13 juin au lendemain, en première partie du feu prévu initialement.

-Au sujet de la décision N° 2025/05/73 : Contrat d'accompagnement et de suivi d'exécution de la délégation de service public du centre aquatique.

La ville n'ayant pas de compétence en interne dans ce domaine particulier, elle se tourne vers un cabinet dédié comme elle l'a toujours fait.

IV. REPONSE A LA QUESTION ORALE

Question de Madame Marie LITWINOWICZ :

« La fête de la ville, événement apprécié des saint-cyriens, était particulièrement grandiose cette année. Nous tenons à remercier tous les agents, tous les personnels de la ville et les élu.e.s pour leur implication lors de cet événement. Quel a été le coût global de la fête de la ville 2025 ? Quelle est la différence de coût par rapport aux autres fêtes de la ville du mandat ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la Conseillère municipale d'opposition,

Je vous remercie pour votre question, qui me donne l'occasion de souligner, une fois encore, la réussite de cette belle édition 2025 de la Fête de la Ville, un moment toujours très attendu et apprécié pour et par les Saint-Cyriens.

Nous avons cette année à cœur de célébrer l'histoire de notre commune, étroitement liée à celle de l'aéronautique. À cette occasion, je tiens à renouveler mes remerciements les plus sincères à l'ensemble des agents municipaux, aux élus, ainsi qu'aux partenaires de la commune, pour leur mobilisation et leur engagement dans l'organisation de cet événement.

Pour revenir sur l'historique de cette manifestation, je tiens à préciser qu'il n'y a pas eu de Fête de la Ville en 2020 et en 2021 en raison du Covid. Nous avons, à cette occasion, créé la Fanfa'Cyr, organisée le dernier vendredi soir avant les vacances estivales et dont le coût s'élevait chaque année aux environs de 10 000 €.

Puis, par la suite, 2022, 2023, nous avons poursuivi l'événement, en version allégée tout en refaisant la Fête de la Ville. Tout ça pour réexpliquer le décompte que vous m'aviez demandé.

- En 2022 : La Fête de la Ville a coûté 76 101 € dont 7000 € pour les Fanfa'Cyr
- En 2023 : La Fête de la Ville a coûté 71 790 € dont 9000 € pour les Fanfa'Cyr

Dès 2024, le montant dédié aux Fanfa'Cyr a été réintégré au budget dédié à la Fête de la Ville, portant le coût global:

- Pour l'année 2024 à 72 130 €
- Pour 2025 à 71 900 €

Comme vous pouvez le constater, malgré la qualité exceptionnelle de cette édition, le coût demeure parfaitement maîtrisé et s'inscrit dans la continuité budgétaire des années précédentes.

Je m'étonne cependant que vous puissiez me poser cette question alors que ces éléments budgétaires vous étaient parfaitement connus. En effet, lors du Conseil municipal d'avril dernier, nous avons voté le budget municipal qui détaillait notamment les crédits alloués à l'événementiel de notre commune. Votre groupe s'était d'ailleurs à ce moment-là abstenu sur le vote, ce qui signifie que vous avez eu accès à l'ensemble de ces informations financières et que vous avez participé aux débats budgétaires.

Une fois de plus, cette stabilité budgétaire témoigne de notre engagement à offrir aux Saint-Cyriens des services de qualité tout en respectant rigoureusement nos engagements de bonne gestion des finances publiques. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H20

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 24 septembre 2025.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 SEP. 2025

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2025

Sonia BRAU

Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

